



AVIS PUBLIC

**TENUE DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT PAR
CORRESPONDANCE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
E-2162-21**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA
VILLE DE CHÂTEAUGUAY**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay que lors de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement d'emprunt E-2162-21 d'un montant de 2 004 000 \$ visant l'acquisition de véhicules – Direction des travaux publics et service de sécurité incendie pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 391 000 \$ sur 5 ans et 1 613 000 \$ sur 10 ans.

ENVOIE DES DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature et d'une copie d'une pièce d'identité, dans une demande écrite de scrutin référendaire.

PUBLIC NOTICE

**CONDUCT OF THE REGISTRATION
PROCEDURE BY CORRESPONDENCE
FOR THE LOAN BY-LAW
E-2162-21**

**TO QUALIFIED VOTER ENTITLED TO
HAVE THEIR NAMES ENTERED ON
THE REFERENDUM LIST OF THE
VILLE DE CHÂTEAUGUAY**

PUBLIC NOTICE is given to qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the Ville de Châteauguay that during the regular sitting held on November 22nd, 2021, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the loan by-law E-2162-21 of \$ 2 004 000 for the acquisition of vehicles - Public works department and fire safety service for the year 2022, throughout the territory, at the value, for an amount of \$ 391,000 over 5 years and \$ 1,613,000 over 10 years.

SENDING WRITTEN REQUESTS FOR REFERENDUM BALLOTS

Qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the Ville de Châteauguay may request that this by-law be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity, together with their signature and a copy of an identity document, in a written request for a referendum vote.

La période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire pour ce règlement sera de 15 jours, soit du **6 décembre jusqu'au 20 décembre 2021** par courriel à l'adresse suivante :

greffe@ville.chateauguay.qc.ca

Ou par courrier, à l'attention de Me George Dolhan, greffier :

5 boulevard D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 706. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté par toutes les personnes intéressées mais en raison de la situation actuelle en lien avec la COVID-19, ces consultations doivent se faire sur prises de rendez-vous à l'Édifice de la Mairie ou directement sur le site Internet de la Ville.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville le 21 décembre 2021.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

1. Toute personne qui, le 22 novembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Châteauguay et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

The period for receiving written referendum poll requests for this by-law will be 15 days, from **December 6th up to December 20th, 2021** by email to the following address:

greffe@ville.chateauguay.qc.ca

Or by mail, to the attention of Me George Dolhan, clerk:

5 boulevard D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

The number of applications needed to require that a referendum poll be held is 3,706. If this number is not reached, the by-law will be deemed approved by qualified voters.

The by-law can be consulted by all interested persons but due to the current situation in relation with COVID-19, these consultations must be made by making appointments at the Town Hall building or by consultation of the project directly on the website of the city.

The result of the registration procedure will be announced at the city hall on December 21st, 2021.

CONDITIONS TO BE A QUALIFIED VOTER

1. Every person who, on November 22nd, 2021, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:
 - Be a physical person domiciled in the territory of the Ville de Châteauguay and has been domiciled at least 6 months in Québec; and
 - Be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay qui, le 22 novembre 2021, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

 3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay qui, le 22 novembre 2021, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay depuis au moins 12 mois;

 4. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
-
2. Every sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay who, on November 22nd, 2021, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:
 - Be the owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay for at least 12 months;
 - In the case of a physical person, be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship.

 3. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay who, on November 22nd, 2021, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:
 - Be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay for at least 12 months;

 4. Be designated, by a power of attorney signed by the majority of the persons who are co-owners or co-occupants for at least 12 months, designated as the one who has the right to sign the register on their behalf and to be registered on the referendum list of the Ville de Châteauguay, should the case arise. This power of attorney must be produced before or during at the signing of the register and takes effect on the date of receipt and remains valid until it is replaced.

5. Une personne morale doit également avoir désigné, au moyen d'une résolution ou d'une procuration, parmi ses membres, ses administrateurs ou ses employés, une personne qui, le 22 novembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution ou cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

INÉLIGIBILITÉ À SIGNER LE REGISTRE DEUX FOIS

Sauf dans le cas où une personne est désignée à représenter une personne morale, aucune personne ne pourra exercer son droit de vote dans plus d'une capacité selon l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour que votre demande écrite de scrutin référendaire soit valide, vous devez établir votre identité en fournissant une copie d'un des documents suivants :

- Votre carte d'assurance-maladie;
- Votre permis de conduire;
- Votre passeport canadien;
- Votre certificat du statut d'Indien; ou
- Votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Châteauguay, ce 30 novembre 2021.

Le greffier,



George Dolhan, notaire

5. A legal person must also have designated, by resolution or by power of attorney, from its members, its administrators or its employees, a person who, on November 22nd, 2021 and when exercising that right, is of full age and a Canadian citizen, who is not be under curatorship and is not disqualified from voting as prescribed by law. This resolution of this power of attorney must be produced before or during at the signing of the register and takes effect on the date of receipt and remains valid until it is replaced.

INELIGIBILITY TO SIGN THE REGISTER TWICE

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may exercise their right to sign the register in more than one capacity, pursuant to article 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

IDENTIFICATION REQUIRED

For your written referendum request to be valid, you must establish your identity by providing a copy of one of the following documents:

- Your health insurance card;
- Your driver's licence;
- Your Canadian passport;
- Your Certificate of Indian Status; or
- Your Canadian Armed Forces Identification Card.

The present text is not official; thus, the French version prevails.



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC TENUE DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT PAR CORRESPONDANCE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2162-21**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 30 novembre 2021, le présent avis public de tenue d'un registre pour le règlement d'emprunt E-2162-21 d'un montant de 2 004 000 \$ visant l'acquisition de véhicules – Direction des travaux publics et service de sécurité incendie pour l'année 2022, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 391 000 \$ sur 5 ans et 1 613 000 \$ sur 10 ans, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 30 novembre 2021, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 30 novembre 2021.

Le greffier,

George Dolhan, notaire